

Objectif 7 Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques

Objectif 7 Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques

«Parce qu'elle constitue une véritable ressource pour l'aval, la préservation des lacs et et des cours d'eau, repose sur une gestion concertée de cette richesse partagée. Cette préservation passe par le maintien et la préservation des débits, de la dynamique et la continuité des cours d'eau, des transits de sédiments et du respect du lit majeur des cours d'eau ».

Mesures contractuelles permettant d'atteindre cet objectif

Mesures de préservation

«Préserver la richesse et la diversité des écosystèmes aquatiques et humides : sites de reproduction des amphibiens, habitat du desman, milieux tourbeux et lacs d'altitude.

-Adapter les alevinages à la fonctionnalité des milieux et des enjeux patrimoniaux ».

Contributions attendues des communes :

«Réalisent les aménagements pastoraux et/ ou touristiques en veillant à la préservation des milieux aquatiques et humides ;

-Mettent aux norm les bâtiments communaux ;

-Assurent la performance des ouvrage d'épuration collectifs et individuels ».

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

« Rend ses refuges exemplaires en matière d'impact sur les milieux aquatiques :

-Incite et accompagne les gestionnaires des refuges et des cabanes pastorales dans la réalisation d'actions exemplaires

-Mobilise les partenaires pour mettre en place des actions de connaissance sur la fonctionnalité des milieux, la dynamique des cours d'eau ».

Objectif 7 Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques

page 52

Objectif 7 Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques

Référence ID de l'article : #1310

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-20 15:59